

A-2 La charte de la procédure Admission Post Bac

La procédure Admission-Postbac (www.admission-postbac.fr) a pour objet d'aider tout jeune qui souhaite s'inscrire dans l'enseignement supérieur. Le dossier unique pour l'accès aux différentes filières (licences, diplômes universitaires de technologie, brevets de technicien supérieur, classes préparatoires aux grandes écoles, écoles supérieures recrutant après le baccalauréat, etc...) est fondé sur le respect de plusieurs principes :

1 – **une information identique pour tous** : les formations proposées comportent une brève présentation, avec un renvoi sur le site des établissements concernés, qu'ils s'agissent d'établissements publics, privés sous contrat, privés reconnus par l'Etat ou relevant d'un autre régime et agréés par le portail. Ces sites décrivent de façon détaillée chacune des formations et mettent en valeur le projet pédagogique correspondant.

2 – **l'entière liberté du candidat dans l'expression de ses vœux** : le candidat est pleinement maître de ses choix ainsi que du classement de ses vœux par ordre de préférence qu'il détermine en fonction de ses projets et de ses aptitudes.

Ces choix interviennent à l'issue d'une phase d'orientation au cours de laquelle l'élève a pu bénéficier d'informations et de conseils tant au sein de son établissement d'origine que de la part des établissements d'accueil. Ce dialogue ne peut en aucun cas prendre la forme de pressions ou d'une pré-sélection.

3 – **la confidentialité du classement des vœux** qui appartient au candidat.

4 – **l'équité de traitement des vœux**, dans le but de donner satisfaction au vœu de meilleur rang possible au sein du classement effectué par le candidat.

5 – **un pilotage collectif du portail** : celui-ci est assuré par un comité de pilotage placé sous la présidence et l'autorité du directeur général de l'enseignement supérieur et au sein duquel les différentes filières de formation et les différents types d'établissements sont représentés. Une coordination est par ailleurs assurée au niveau académique autour du recteur, chancelier des universités, avec l'ensemble des partenaires.

Les établissements participant à la procédure Admission-Postbac adhèrent aux principes rappelés ci-dessus et respectent les règles de fonctionnement du portail, en particulier le calendrier des différentes opérations : recensement des formations, recueil des vœux, constitution des dossiers, traitement des candidatures, phases d'admission et procédure complémentaire.

Conformément aux principes rappelés ci-dessus,

Chaque établissement d'origine :

- veille à donner toutes les informations nécessaires aux élèves de classe de terminale avant la date du début de recensement des vœux. Ces informations pratiques et pédagogiques permettent aux élèves de procéder à leur inscription sur le portail en toute connaissance de cause. L'établissement leur rappelle notamment qu'ils sont tenus de classer leurs vœux par ordre de préférence et que toutes les formations, sans exception, peuvent être interclassées entre elles ;
- ne doit pas demander aux élèves la communication de l'ordre de leurs vœux.

Chaque établissement d'accueil :

- ne doit pas demander aux candidats l'ordre de classement de leurs vœux, ni à plus forte raison conditionner une admission au fait que le vœu correspondant soit placé en tête ;
- ne procède pas à des admissions parallèles dans les formations qui recrutent par la procédure ;
- ne demande pas aux candidats d'autres éléments de dossiers que ceux qui sont définis et affichés dans la procédure pour la formation considérée;
- veille à ce que l'usage des coordonnées des candidats transmises aux formations procédant à des entretiens et/ou à des épreuves de sélection soit exclusivement limité à ces fins ;
- ne demande pas à un candidat appelé mais encore en attente d'une autre réponse (*oui mais*) qu'il anticipe son choix définitif, y compris pour l'internat en classes préparatoires ;
- ne prononce pas d'admissions avant les phases d'admission prévues dans le calendrier d'Admission-Postbac ni ne réclame d'acompte sur les éventuels frais de scolarité à venir (établissements privés et formations d'ingénieurs) avant que le candidat ait répondu *oui définitif* dans le portail ;
- garantit une place à tout élève ayant répondu *oui définitif* ou *oui mais*.